



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Secteur de la culture

S. E. Monsieur Daniel RONDEAU
Ambassadeur
Délégué permanent de la République
française auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO

Réf. : CLT/WHC/4791/FR/JSW

27 février 2012

Objet : **Etat de conservation du bien « Golfe de Porto: calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola », France**

Monsieur l'Ambassadeur,

Le Centre du patrimoine mondial a récemment pris connaissance de l'octroi par le Gouvernement français d'un permis, nommé 'Permis Rhône-Maritime', de prospection d'hydrocarbures liquides ou gazeux à proximité du bien du patrimoine mondial « Golfe de Porto: calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola », qui risquerait d'en altérer la valeur universelle exceptionnelle.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints des articles de presse ainsi qu'une motion du Conseil scientifique de la Réserve naturelle de Scandola exprimant ses vives préoccupations au sujet d'une possible prospection et s'opposant à tout forage qu'il soit exploratoire ou plus tard d'exploitation.

Après avoir consulté l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), nous restons préoccupés par les menaces potentielles qui pèsent sur ce bien. Je vous serais donc très reconnaissant de bien vouloir transmettre ces informations aux autorités compétentes et de nous faire parvenir, **au plus tard le 30 mars 2012**, des informations détaillées, y comprise une analyse d'évaluation d'impact potentiel des forages exploratoires sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, en vue d'un éventuel rapport sur l'état de conservation de ce bien pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa prochaine session à Saint-Pétersbourg (juin-juillet 2012).

Afin de guider vos autorités nationales dans la préparation de cette analyse devant être soumise au Centre du patrimoine mondial pour commentaires par l'UICN, veuillez trouver en annexe la liste de la documentation à soumettre conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

En vous remerciant de votre coopération dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, je vous prie de croire, Monsieur l'Ambassadeur, à l'assurance de ma haute considération.



Kishore Rao
Directeur
Centre du patrimoine mondial

cc : Commission nationale française pour l'UNESCO
Ministère de l'écologie
Gestionnaire du site
UICN

ANNEX I

Exigences pour la documentation à soumettre au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial

A. Statut administratif du projet

- Etat actuel du projet : si proposition préliminaires ou projet détaillé avec documentation complète
- la date limite de soumission des demandes de permis de construire ou d'autres demandes d'autorisation
- la date prévue du lancement du projet
- les administrations responsables pour l'approbation du projet – au niveau local, régional et national
- Dispositions et procédures de consultation, quels institutions/administrations/parties prenant ont été ou seront consultés

B. Documents justificatifs :

- Sommaire narratif du projet
- Plan des lieux précisant la relation avec le bien du patrimoine mondial
- Documentation visuelle – plans, élévations, vue en coupe, etc.
- Recherches pertinentes / solutions alternatives
- Analyse d'évaluation d'impact sur le bien afin d'évaluer l'impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle.
- Politiques relatives à la gestion de ce type de projet dans le plan de gestion du bien du patrimoine mondial ou le système de gestion du bien.

Motion du Conseil scientifique de la Réserve naturelle de Scandola concernant le permis Rhône-Maritime

La Société Melrose a obtenu du Gouvernement français un permis de prospection d'hydrocarbures liquides ou gazeux, nommé 'Permis Rhône-Maritime'. Il concerne une vaste zone de 25 000 km² située au large des côtes continentales françaises (Provence), de la Corse, des côtes continentales espagnoles (Catalogne) et des Baléares. Cette Société demande maintenant la prolongation de ce permis et son transfert à la Société texane Noble Energy.

Le Permis Rhône-Maritime se trouve à proximité de la Réserve naturelle de Scandola (Parc naturel Régional de la Corse) ainsi que de nombreux autres espaces protégés à très grande valeur patrimoniale (Parc national de Port-Cros, Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, Sanctuaire international Pelagos pour la protection des mammifères marins, etc.).

La phase actuelle de prospection devrait se prolonger par un forage d'exploration, envisagé pour le 2^{ème} semestre 2013. Les membres du Conseil Scientifique de la Réserve naturelle de Scandola sont unanimes à s'opposer à tout forage, qu'il soit exploratoire ou plus tard d'exploitation. En effet,

- (i) Les forages profonds (1500 m) sont loin d'être maîtrisés, et encore moins leur colmatage en cas d'accident, comme l'a montré l'accident de Deepwater Horizon, dans le golfe du Mexique, en avril 2010.
- (ii) La Méditerranée nord-occidentale, en particulier la zone de prospection, est une zone à forte activité sismique, comme en témoigne le séisme du 7/7/2011, au large d'Ajaccio, de magnitude 5,5. Des vents violents et irréguliers (mistral, tramontane) constituent également un facteur de risque.
- (iii) En cas d'accident et d'écoulement d'hydrocarbures, au fond ou en surface, la probabilité que les côtes continentales et de Corse soient atteintes en quelques heures ou en quelques jours est très élevée.
- (iv) Il n'est pas acceptable que, en cas d'accident, l'effort de protection du patrimoine naturel et culturel, étalé sur plusieurs décennies, soit anéanti.

La position du Conseil Scientifique de la Réserve naturelle de Scandola va dans le même sens que les avis et motions formulés par les Conseils Scientifiques de la Réserve des Bouches de Bonifacio, du Parc national de Port-Cros, du projet de Parc national des Calanques et par l'IUCN. Cette position est conforme aux attendus de la Convention de Barcelone, signée et ratifiée par tous les pays riverains de la Méditerranée.

Le Président
Professeur Gérard RICHEL
UNIVERSITE D'AIX en PROVENCE

L'Europe veut réduire les dangers des forages pétroliers et gaziers en mer

le Monde 29/10/2011

Le commissaire à l'énergie demande aux industriels de renforcer la sécurité et les contrôles

Bruxelles
Bureau européen

La Commission européenne veut réduire à «un minimum absolu» les risques liés aux activités pétrolières et gazières en mer. Elle a donc proposé, jeudi 27 octobre, un texte législatif pour assurer que ces activités de production respecteront les normes environnementales et de sécurité «les plus élevées au monde».

Les entreprises devront évaluer et améliorer leurs pratiques, indique le commissaire à l'énergie, Günther Oettinger. Diverses obligations seront instaurées, dont un meilleur contrôle par les autorités nationales des concessions d'exploitation. Les vérifications des installations devront être faites par une instance indépendante.

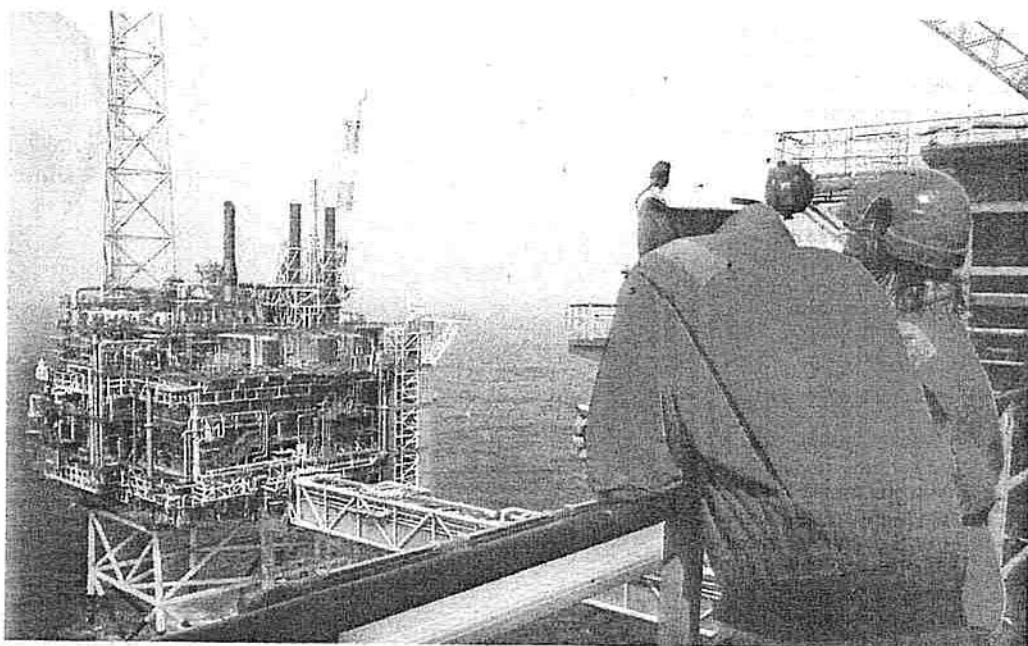
Les exploitants seront tenus d'élaborer un rapport incluant une évaluation des risques et un plan d'intervention d'urgence, qu'ils devront mettre eux-mêmes en œuvre. Les compagnies pétrolières et gazières seront désormais considérées comme pleinement responsables des dégâts environnementaux qu'elles occasionneraient.

Aujourd'hui, les neuf dixièmes du pétrole et 60 % du gaz produits dans l'Union et en Norvège proviennent du sous-sol marin. L'Europe compte un millier de plates-formes, dont la moitié environ est exploitée au Royaume-Uni. Elles ne sont pas à l'abri de catastrophes comme celle, en 2010, de Deepwater Horizon, exploitée par British Petroleum (BP), dans le golfe du Mexique.

En 1980 et 1988, les accidents des plates-formes Alexander-Kielland et Piper Alpha avaient fait au total 290 morts et montré que les risques étaient réels dans les eaux européennes, même si les dégâts environnementaux avaient été plus limités qu'aux États-Unis.

Après la marée noire entraînée par l'accident de Deepwater Horizon, des questions avaient été posées au Parlement européen, sur les risques encourus en mer du Nord. L'Union européenne (UE) estimait à l'époque avoir tiré toutes les leçons des catastrophes pétrolières, soulignant qu'elle n'autorisait pas des forages à plus de 1500 m de profondeur.

L'idée d'un renforcement des mesures de sécurité a toutefois fini par s'imposer, d'autant que l'industrie multiplie les pressions pour étendre les forages. En 2010, la Commission de Bruxelles a, en revanche, renoncé à imposer un moratoire sur l'exploitation mari-



La plate-forme de forage offshore StatoilHydro, en mer du Nord. HEIDI WIDEROE/BLOOMBERG

time, au grand dam des écologistes et des organisations de défense de l'environnement.

Manque de garanties

En réaction au texte de M. Oettinger, certains déplorent que le commissaire ait adopté une «position basse», selon la formule de Nicolas Fournier, coordinateur à Bruxelles d'Oceana. Cette association de défense des océans formule divers griefs : l'Agence européenne pour la sécurité maritime ne sera pas suffisamment impliquée dans les

contrôles, il manque de garanties assurant que les opérateurs régleront bel et bien le coût d'éventuels dégâts environnementaux, la directive ne s'imposera aux opérateurs que lorsqu'ils forent dans les eaux de l'UE...

Parallèlement à la publication de la directive de M. Oettinger, la Commission souligne qu'elle veut protéger spécifiquement la Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation offshore.

Celles-ci se développent dans

cette zone vulnérable en raison de sa configuration - semi-fermée - et de sa forte activité sismique. L'UE va en fait adhérer à un protocole de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral. Le renforcement des mécanismes d'autorisation et de sécurisation devrait, en principe, permettre de mieux protéger l'espace méditerranéen, qui représente moins de 1 % de la surface maritime mondiale, mais regroupe 8 % des espèces aquatiques connues. ■

JEAN-PIERRE STROOBANTS

En octobre de cette année-là, le ministre de l'industrie, François Barouin, accorde à la société anglaise TGS-Nopec un permis « Rhône maritime » l'autorisant à chercher des hydrocarbures liquides ou gazeux sur une zone de 25 000 km² située à 50 km de Marseille et à 25 km de Toulon. En 2006, le permis est prolongé jusqu'en fin 2010 et transmis à la société écossaise Melrose.

Puis, il y a quelques mois en novembre 2011, la société Melrose demande l'autorisation de lancer de nouvelles études (même si plusieurs irrégularités, notamment juridiques, ont été constatées dans l'utilisation du premier permis). Réponse gouvernementale promise avant la présidentielle, en tout état de cause certainement fin février.

Mais l'affaire fait grand bruit car la campagne d'exploration nécessite des tests offshore ultra-profonds ainsi qu'une recherche sismique 3D, le tout à très hauts risques.

La méthode consiste à envoyer depuis un bateau de très fortes ondes (plus de 250 décibels) pour étudier les couches géologiques et détecter de possibles hydrocarbures.

Déjà plusieurs échouages de cétacés début 2011, sur la commune de Six-fours, avaient pu être attribués à l'usage de ces ondes acoustiques. Mais, en reportant sur la carte les données géologiques connues, les scientifiques ont également pu mettre en évidence une activité sismique intense dans la zone de forage envisagée : depuis 2005, l'épicentre de deux séismes a été localisé dans le périmètre du permis Rhône Maritime. « Forer dans une zone instable par 2 500 mètres de fond présente un risque que personne n'est aujourd'hui capable de maîtriser comme l'a encore montré la dernière marée noire provoquée par la plateforme de Shell dans le golfe de Guinée », confie Denis Lieppe, membre du conseil scientifique du parc national de Port-Cros et chercheur à l'Université Paris-Sorbonne, au journal les Échos en janvier dernier.

Celui-ci fait, par ailleurs, remarquer que le périmètre du permis est encadré d'une vingtaine d'aires marines et littorales protégées, déployées par l'État depuis cinquante ans et pour ne citer qu'elle, le sanctuaire Pélagos censé offrir une aire aux mammifères marins.

Melrose, elle, prévoit de forer un puits d'exploration dès 2013.

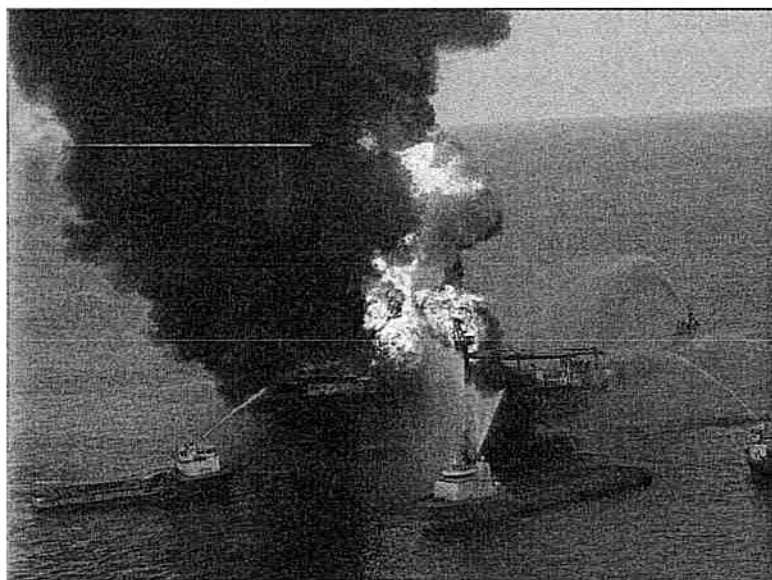
Toute marée noire en Méditerranée, une mer fermée, serait une catastrophe.

Le conseil scientifique de la réserve naturelle de Scandola vient de voter, à l'unanimité, un avis négatif contre les prospections d'hydrocarbures concernant le permis Rhône Maritime :

- Les prospections se déroulent à « proximité de la Réserve naturelle marine du Parc naturel Régional de la Corse ainsi que de nombreux autres espaces protégés à très grande valeur patrimoniale (Parc national de Port-Cros, Réserve naturelle des Bouches de Bunifaziu, Sanctuaire international Pélagos pour la protection des mammifères marins...) ».
- Les forages profonds (1 500 m) sont loin d'être maîtrisés, et encore moins leur colmatage en cas d'accident, comme l'a montré l'accident de Deepwater Horizon, dans le golfe du Mexique, en avril 2010.
- La Méditerranée nord-occidentale, en particulier la zone de prospection, est une zone à forte activité sismique, comme en témoigne le séisme du 7/7/2011, au large d'Ajaccio, de magnitude 5,5. Des vents violents et irréguliers (mistral, tramontane) constituent également un facteur de risque.
- En cas d'accident et d'écoulement d'hydrocarbures, au fond ou en surface, la probabilité que les côtes continentales et de Corse soient atteintes en quelques heures ou en quelques jours est très élevée.
- Il n'est pas acceptable que, en cas d'accident, l'effort de protection du patrimoine naturel et culturel, étalé sur plusieurs décennies, soit anéanti.

La position du Conseil scientifique de la Réserve naturelle de Scandola va dans le même sens que les avis et motions formulés par les Conseils scientifiques de la Réserve des Bouches de Bunifaziu, du Parc national de Port-Cros, du projet de Parc national des Calanques et par l'IUCN. Cette position est conforme aux attendus de la Convention de Barcelone, signée et ratifiée par tous les pays riverains de la Méditerranée. »

Dans la droite ligne de cette opposition, une manifestation est également prévue à Marseille et Toulon le 13 février, avant que le ministre de l'Industrie ne prenne sa décision relative au permis de forage et dans l'espoir de sensibiliser les populations à la menace qui guette nos côtes.



En avril 2010, l'explosion de la plateforme Deepwater Horizon dans le Golfe du Mexique provoqua l'une des plus grandes catastrophes écologiques de l'histoire. Les images de l'écoulement quotidien de millions de litres de pétrole dans la mer avec une nappe d'une taille comparable à celle de la Sardaigne et de l'immense marée noire qui s'ensuivit sur les côtes américaines firent le tour du monde. Pourtant, les perspectives d'une telle menace ne sont désormais plus à exclure près de nos côtes où les recherches de prospection pétrolière se multiplient. CC-SA ideum

Un projet scientifique qui intéresse les compagnies pétrolières

Et, alors que le dessein des compagnies pétrolières suscite l'inquiétude, un autre projet retient également l'attention : un programme scientifique de forage sans précédent, actuellement à l'étude dans le golfe du Lion. Coordonné par une paléoclimatologue de l'université de Bretagne-Occidentale (Brest), le projet Gold envisage un forage de plus de 11 km sous la surface de la mer, au sud de la zone prospectée par Melrose et Noble Energy. Son but est d'effectuer le premier forage profond dans le golfe du Lion, au large de Toulon, afin « de retracer l'histoire de la Méditerranée depuis 30 millions d'années, souligne Marina Rabineau, chercheuse au CNRS et coordinatrice française du projet. « Et, comme c'est vierge, cela pose la question du potentiel en hydrocarbures pour les compagnies pétrolières, reconnaît-elle, d'autant que le sel est une très bonne couverture imperméable, une condition favorable au stockage de gaz ou de pétrole. » poursuit la chercheuse dans une dépêche AFP le 4 mai dernier.

La possibilité de trouver des hydrocarbures sous la couche de sel suscite l'intérêt des compagnies pétrolières qui sont prêtes à y injecter des fonds pour son financement. Plusieurs d'entre elles dont Total (France), Pétrobras (Brésil), Statoil (Norvège) et la Sonatrach (Algérie) ont participé, en octobre 2010, à un colloque à Banyuls-sur-mer (Pyrénées Atlantique) consacré au projet Gold. Comme le reconnaît François Roure, expert à l'Institut Français du Pétrole : « il y a un intérêt croisé. Ce type de forage qui a besoin de financement industriel, peut apporter des informations aux compagnies »(1).

Le projet sera présenté en avril à l'Integrated Ocean Drilling Program (IODP), un programme international de recherche sur l'histoire de la Terre à partir des études sur les fonds marins. Si le projet est accepté et son budget bouclé, le forage pourrait intervenir dans les deux ou trois prochaines années.

1. Propos dépêche. AFP 4 mai 2011

En savoir plus.

- Par arrêté du 29 octobre 2002 (JO 19 novembre), la ministre déléguée à l'industrie accorde un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux à la société TGS-NOPEC Geophysical Company (Uk) Ltd. [Consulter.](#)
 - L'arrêté du 11 octobre 2006, (JO 27 octobre) autorise la prolongation du permis de Rhône-Maritime jusqu'au 19 novembre 2010 et sa mutation au profit de la société Melrose. [Revue de presse](#)
- [Le point, lundi 13 février](#)

Categorie: [Actualités](#), [Non classé](#) | [Lien Permanent](#)

[← Article Précédent](#)

[Article Suivant →](#)

[Haut](#)

[Mentions légales](#) - Réalisé par [Mediaterra](#) - Hébergement [Alfonsi Network](#) - Propulsé par [WordPress](#)